

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1176 Fixant la composition de la Commission spéciale de recensement.

n° 1176

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 octobre 1946

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1946

Date du numéro
31 octobre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation des pouvoirs publics promulguée à Côte française des Somalis par arrêté n° 1250 du 10 novembre 1945 et vu l'article 3 de cette loi prévoyant l'approbation de la Constitution par voie de referendum

Vu la loi n° 46-2046 du 20 septembre 1946 portant organisation du referendum prévu par l'article 3 de cette loi

Vu le décret n° 46-204S du 21 septembre 1946 réglant les conditions d'application de la loi susvisée dans les territoires d'outre-mer

Vu le décret n° 46-2049 du 21 septembre 1946 portant convocation des collèges électoraux pour le referendum,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Le commission spéciale de recensement chargée du recensement général des votes pour l'ensemble du territoire de la Côte française des Somalis est composée comme suit : M. Henrie, président du tribunal de 1 instance président ; M. Mazarguil, adjoint principal des services civils, membre : M. Bourhis, archiviste du syndicat des fonctionnaires, membre : M. Fontaine, chef du service de l'enregistrement et des domaines, TI mbhre M. Banabila, inspecteur du cadre local des PT. TT. membre. Art, 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du territoire.

le gouverneur.p.h. siriex